

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre

Le Onze Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article R.731-6 du code de la sécurité intérieure, la procédure d'élaboration et de révision du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et chacun des maires des communes (qu'elles soient dotées d'un plan communal de sauvegarde ou non), arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde. Il est fortement recommandé aux communes qui n'en ont pas d'en établir un.

Le projet d'élaboration de ce plan intercommunal de sauvegarde a été transmis aux membres de l'assemblée communautaire en même temps que la convocation.

Il est proposé de l'arrêter tel que présenté en séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**PLAN INTERCOMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

Le plan intercommunal de sauvegarde sera ensuite transmis par le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE au préfet du département ; il sera également transmis aux maires des communes membres pour approbation (un modèle de délibération sera transmis).

Chaque Maire devra ensuite prendre un arrêté (un modèle sera transmis).

Des conventions seront ensuite établies entre la Communauté de Communes et les communes membres. Dans cette convention il sera précisé que les Maires devront procéder à toutes les modifications qui seront nécessaires et à les notifier rapidement à la Communauté de Communes.

Après réception de toutes les délibérations, arrêtés et conventions, une délibération sera ensuite prise par la Communauté de Communes pour la mise en place officielle du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) tel que présenté en séance,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 27 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 17 DEC. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~